

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°34/2020**

**Séance Ordinaire du 8 juillet 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

**Procurations** : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

2 juillet 2020

**OBJET : REPRISE DE LA CONCESSION (columbarium F, casier n°5) – RENONCIATION DE LA FAMILLE AUX DROITS SUR LA CONCESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 12/03/2020, Monsieur Gilles CASSANY et Madame Catherine BARRIERE née CASSANY renoncent à leurs droits sur la concession cinquantenaire : columbarium F, casier n°5 du cimetière communal inutilisée par la famille. Il ajoute que cette concession a été accordée par la Commune à la famille en 2003 moyennant la somme de 878 euros hors droits de timbre et frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de cette concession vide de tout corps et de rembourser Monsieur Gilles CASSANY et Madame Catherine BARRIERE née CASSANY à hauteur de 1083,01 euros (mille quatre-vingt trois euros et un cent). Cette somme a été calculée à partir du convertisseur Franc-Euro de l'Insee qui permet d'exprimer le pouvoir d'achat d'une somme en euros ou en Francs d'une année donnée en une somme équivalente en euros ou en francs d'une autre année, corrigée de l'inflation observée entre les deux années.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre la concession : columbarium F, casier n°5 et à la mettre en service ;

**DECIDE** à l'unanimité de rembourser la famille CASSANY à hauteur de 1083,01 euros (mille quatre-vingt trois euros et un cent) dans le cadre de cette reprise ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre

Le Maire,

Alain DARIO

